


	DOCUMENT DE REFERENCE	ACH-PR01	Pages :	1
	PROCEDURE		Etat :	APPLICABLE
	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS		Révision :	04
			Date :	24/01/2023

GESTION DES EVOLUTIONS

Date	Rév	Objet	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
24/01/07	00	Etablissement du document	Fonction: R. Achats	Fonction: R. Qualité	Fonction: Directeur
28/06/07	01	Révision de la forme du document (modèle "spécification") et codification	Nom: X. CHARLANNE	Nom: L. TARDIEU	Nom: S.NICOLEAU
01/01/09	02	Modification des modalités de paiement suivant la loi de modernisation de l'économie (loi LME, N° 200-776 du 4 août 2008)	Visa: 	Visa: 	Visa: 
30/01/2019	03	Refonte sous forme de procédure			
24/01/23	04	Intégration des exigences Responsabilité Sociétale de l'Entreprise			

VALIDATION

FOURNISSEUR		LA CROISEE DS
Raison Sociale :	Réserves éventuelles :	RESERVES :
Interlocuteur :		<input type="checkbox"/> Acceptées
Fonction :		<input type="checkbox"/> Refusées
Date : __ / __ / __		Nom :
Visa et cachet de l'entreprise		Fonction :
		Date :
		Visa


OBJET :

L'Objet des ces "Conditions générales d'achats" est de décrire les exigences Achats relatives aux relations de LA CROISEE DS avec ses Fournisseurs.

Elles décrivent les modalités et les exigences en terme de :

- 1) Accusé de réception des commandes
- 2) Délais de livraison
- 3) Résiliation
- 4) Indemnité
- 5) Bordereau de livraison
- 6) Facture
- 7) Vérification
- 8) Retour
- 9) Etude, plan et outillage
- 10) Contrôles et essais en usine
- 11) Exécution de la commande
- 12) Sécurité de travail
- 13) Responsabilité sociétale

INF-EN04/0	Ce document , propriété de LA CROISEE DS, ne peut être dupliqué ou diffusé même partiellement sans autorisation
------------	---

	DOCUMENT DE REFERENCE	ACH-PR01	Pages :	2
	PROCEDURE		Etat :	APPLICABLE
	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS		Révision :	04
		Date :	24/01/2023	

- 14) Paiement
- 15) Droit réservé
- 16) Attribution de juridiction

DOMAINE D'APPLICATION :

Elles s'appliquent pour tous les fournisseurs de LA CROISEE DS.

1* ACCUSE DE RECEPTION DES COMMANDES - Sauf convention écrite et spéciale, toute commande transmise par notre Société et acceptée par le Fournisseur comporte de sa part acceptation des présentes conditions générales, nonobstant toutes dispositions figurant sur ses propres documents. Le Fournisseur doit accuser réception des commandes au plus tard sous 48 heures après commande : si l'accusé de réception comporte des dispositions différentes des termes de notre commande, celles-ci n'entreront en vigueur qu'après notre acceptation expresse par écrit. Le défaut d'accusé de réception ne vaut pas refus tant des présentes conditions générales que des conditions particulières ; le commencement d'exécution en entraîne l'application entière.

2* DELAIS DE LIVRAISON - La date de livraison prescrite par la commande est la date d'arrivée de la totalité des marchandises chez le destinataire et non la date d'expédition. En cas de demande de certificat spécifié à la commande, le dit certificat devra être joint à la marchandise. Le Fournisseur prendra toutes dispositions pour respecter les délais prévus par la présente commande. Il s'engage à un résultat auquel aucun événement ne pourra faire échec. Les livraisons anticipées devront faire l'objet d'une acceptation écrite expresse et préalable de notre part.

3* RESILIATION - En cas de retard de marchandise ou de certificat, nous nous réservons le droit de résilier la commande. Il est expressément convenu que la seule échéance de la date de réception donne ce droit, sans qu'il soit nécessaire de n'adresser aucune mise en demeure ou de n'accorder aucun délai. Nous nous réservons le droit, en cas de présomption de retard, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de passer un marché par défaut aux risques et périls du Fournisseur, sans préjudice des indemnités par retard mentionnées ci-dessous. Dans tous les cas où des acomptes auraient été versés, ils seront immédiatement restitués par le Fournisseur.

4* INDEMNITE - Nous nous réservons le droit de répercuter au Fournisseur tous les dommages directs ou indirects qui seraient de son fait. Sauf stipulation des conditions particulières, chaque semaine complète de retard dans la livraison des marchandises, ou dans l'exécution des services, pourra entraîner une retenue à titre d'indemnité de x % de la commande :

- _au-delà du 5^{ème} jour : 2%
- _du 6^{ème} jour au 10^{ème} jour : 5%,
- _au-delà du 10^{ème} jour : 10%,

Cette indemnité nous sera acquise par le seul fait de la non-livraison à la date fixée, le Fournisseur étant expressément d'accord avec nous pour que le seul dépassement de la date de livraison fasse courir cette indemnité, sans qu'il soit nécessaire d'adresser de mise en demeure. L'indemnité est due en totalité, même en cas d'exécution partielle de l'obligation principale.

5* BORDEREAU DE LIVRAISON - Toute livraison ou expédition doit être accompagnée d'un bordereau de livraison indiquant :


- La date, le n° de la commande, la référence et la désignation des marchandises livrées ;
- Les quantités, métrages ou poids livrés ;
- La destination complète.

A défaut d'instructions spéciales, sur chaque caisse ou lot, une étiquette devra indiquer clairement, la référence et la désignation de la marchandise et le n° de la présente commande.

6* FACTURES - A défaut d'instructions spéciales, les factures doivent être produites en 1 exemplaires, dans les 48 heures suivant la livraison ou l'expédition. Les factures doivent reproduire exactement les désignations portées sur les bordereaux de livraison, notamment la date, le n° de la commande, la référence et la désignation des marchandises livrées, les quantités, métrages ou poids livrés. Dans le cas de livraison anticipée par rapport au délai demandé, nous nous réservons le droit de n'honorer la facture qu'à partir de la date à laquelle le matériel aurait dû être effectivement livré.

7* VERIFICATION - Les objets ou matériels livrés devront être exactement conformes aux, plan, outillage ou autres, mis à la disposition du Fournisseur.

INF-EN04/0	Ce document , propriété de LA CROISEE DS, ne peut être dupliqué ou diffusé même partiellement sans autorisation
------------	---

	DOCUMENT DE REFERENCE	ACH-PR01	Pages :	3
	PROCEDURE		Etat :	APPLICABLE
	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS		Révision :	04
		Date :	24/01/2023	

8* RETOUR - De convention expresse, toute marchandise refusée par nous devra être reprise par le Fournisseur dans la huitaine suivant notre avis ; sinon le magasinage en sera fait à ses frais, risques et périls. Toutefois, nous acceptons de faire l'expédition en port dû, à l'adresse que le Fournisseur nous aura indiquée.

9* ETUDES, PLAN ET OUTILLAGE - Le Fournisseur, par acceptation de nos commandes, s'interdit d'utiliser tant nos plans que nos techniques, pour réaliser directement ou indirectement d'autres opérations. Nous nous réservons d'exercer tout recours pour faire protéger nos droits. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité de toute matière ou objet à lui confier et s'engage à souscrire ou à adapter toutes ses assurances en conséquence, de telle sorte notamment que nous ne puissions être recherchés à quelque titre que ce soit. Nous nous réservons de demander la justification de la bonne application de cette clause.

10* CONTROLES ET ESSAIS EN USINE - Tout le matériel commandé est susceptible de faire l'objet d'un ou plusieurs contrôles ou essais en atelier en cours et/ou en fin de fabrication. Faute d'un accord express, ne pouvant porter en tout état de cause que sur des essais très particuliers, ces opérations n'entraîneront pas de rétribution complémentaire du Fournisseur. Ces contrôles ou essais pourront entraîner le refus provisoire ou définitif du matériel commandé, toutes les conséquences en étant à la charge du Fournisseur.

L'acceptation du matériel ne saurait empêcher tout recours contre le Fournisseur en cas de vice caché ou de tout défaut qui se révélerait ou se confirmerait par la suite.

11* EXECUTION DE LA COMMANDE - Le Fournisseur est entièrement responsable de la bonne conservation des matériels confiés, faisant l'objet d'une commande d'adaptation ou de transformation. Il a les mêmes obligations d'assurances que celles indiquées à l'art. 10. Le Fournisseur ne pourra confier à un tiers tout ou partie de la commande sans notre autorisation écrite préalable et notre accord sur le choix du ou des tiers, le Fournisseur restant responsable selon les termes de l'art. 15 ci-dessous, de la bonne exécution de la totalité des travaux prévus dans la présente commande.

12* SECURITE DE TRAVAIL - Le Fournisseur répond de toutes les règles de sécurité et d'hygiène du travail que celles-ci aient un caractère général ou qu'elles soient propres à la commande ; dans ce dernier cas, le Fournisseur est tenu de s'en informer et il est réputé les connaître. Notamment, tout produit dangereux devra être signalé par une identification appropriée. S'il ne respecte pas ces règles, le Fournisseur ne pourrait en aucun cas tenter de nous charger d'une responsabilité quelconque dans les conséquences qui pourraient en découler. Le Fournisseur conserve l'autorité sur ses préposés et en répond devant tout organisme compétent, comme devant nous-mêmes. Nous nous réservons de répercuter au Fournisseur toute décision qui nous serait notifiée concernant la réglementation, la sécurité, l'hygiène du travail et la protection de l'environnement.

13* RESPONSABILITE SOCIETALE – La démarche d'achats de LA CROISEE DS fait partie des axes structurant de responsabilité sociétale. Pour assurer un développement durable de ses activités, LA CROISEE DS attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils adhèrent aux mêmes standards qu'elle. Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées ci-après, basées sur les engagements du Pacte Mondial des nations unies. Les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).


Le fournisseur s'engage à prendre des mesures sur le volet environnemental pour réduire la consommation d'énergie fossile, réduire et traiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire la production des déchets, limiter l'impact de ses activités sur l'environnement et favoriser l'écoconception des produits.

Le fournisseur s'engage à prendre des mesures sur le volet social pour protéger leurs collaborateurs de toutes les formes de harcèlement et de discrimination, promouvoir la diversité et l'inclusion, promouvoir la formation et l'évolution professionnelle des collaborateurs.

Le fournisseur s'engage à prendre des mesures sur le volet éthique pour respecter l'éthique des affaires (délais de paiement, lutte contre la corruption), mettre en œuvre des pratiques d'achats éthiques sur toute la chaîne d'approvisionnement.

LA CROISEE DS se réserve le droit de demander toute information ou document permettant de vérifier le respect de ces obligations par le fournisseur ainsi que de faire réaliser à tout moment des audits en vue de s'assurer que le fournisseur respecte les exigences susmentionnées. Le fournisseur garantit l'accès de ses locaux aux auditeurs,

INF-EN04/0	Ce document , propriété de LA CROISEE DS, ne peut être dupliqué ou diffusé même partiellement sans autorisation
------------	---

	DOCUMENT DE REFERENCE	ACH-PR01	Pages :	4
	PROCEDURE		Etat :	APPLICABLE
	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS		Révision :	04
		Date :	24/01/2023	

internes ou externes, mandatés par LA CROISEE DS et s'engage à faciliter l'accès de LA CROISEE DS aux locaux de ses sous-traitants.

Le fournisseur s'engage à mettre en place les moyens nécessaires de se conformer aux exigences susmentionnées et s'engage également à en répercuter le contenu à l'ensemble de ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le Fournisseur s'engage notamment à mettre en œuvre un programme visant à s'assurer du respect de la législation et de la politique RSE de LA CROISEE DS. Le fournisseur est ainsi encouragé à instituer sa propre politique RSE et à transmettre ces principes à ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Le fournisseur s'engage à défendre et indemniser LA CROISEE DS contre toute perte, coûts, actions, dommages, responsabilité, dépenses, frais occasionnés par une action en justice, y compris les frais d'avocats et les frais engendrés par une éventuelle transaction, occasionnées par toute violation du présent article par le Fournisseur.

Le fournisseur est responsable de toute action ou omission commise dans l'exercice de ses obligations au titre du présent article, que ce soit de son propre fait, ou du fait de ses dirigeants, employés, affiliés, agents, fournisseurs, sous-traitants ou toute personne sous sa direction et son autorité, quels qu'ils soient.

Si le fournisseur commet une infraction à ces règles. LA CROISEE DS pourra résilier la relation pour faute, sans préjudice des autres droits ou recours prévus par la législation.

14* PAIEMENT - Sauf indications contraires mentionnées sur notre bon de commande, le règlement des factures est effectué à fin de mois 45 jours, par traite, à réception de la totalité de la marchandise. En outre, nous nous réservons la faculté d'effectuer le règlement des factures selon tout moyen à notre convenance, dans des délais plus courts, sous déduction d'un escompte de 2% ; dans ce cas, la facture correspondant à la déduction sera adressée au Fournisseur.

15* DROITS RESERVES - Tous droits de reproduction de nos plans, modèles documents et appareils, ou tous usages publicitaires nous sont strictement réservés.

15* ATTRIBUTION DE JURIDICTION - De convention expresse, en cas de contestation, les Tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège social seront seuls compétents quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement et même en cas de demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.